



CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

1) Parties

Locateur : Le Club de Loisirs du Lac Écho, 1660, ch. du Lac Écho, Prévost (Québec) J0R 1T0

Locataire (signataire responsable) :

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Le locataire signataire déclare agir en son nom et, s'il agit pour une personne morale/organisation, s'engage solidairement à l'égard de toutes les obligations du présent contrat.

2) Objet et lieux

Location de la salle, du terrain et des équipements situés au 1660, ch. du Lac Écho, Prévost (Québec) (les « Lieux »).

Exclusion : la descente de bateaux n'est pas incluse dans l'entente de location.

3) Date et horaire

Date de la location : _____

La location débute à 11h00. Le locataire et ses invités doivent avoir quitté les lieux au plus tard à 23h00 (portes fermées, Lieux rangés).

4) Tarifs, dépôt et paiements

- **Montant de la location :** _____
- **Date du paiement :** _____
- **Mode de paiement :** _____

Le dépôt de réservation confirme la tenue de l'événement et est non remboursable en cas d'annulation. Le dépôt de garantie peut être utilisé/retiré en tout ou en partie pour couvrir tout montant dû en vertu des art. 7 et 8 ci-dessous.

5) Règlements et quiétude du voisinage

Le locataire s'engage à faire respecter les règlements du locateur (voir Annexe A).

Le locataire s'engage à ne pas troubler la paix et à respecter le bien-être du voisinage, conformément au règlement municipal SQ-902-2011.

Le locateur peut expulser sans préavis le locataire et ses invités en cas de manquement, sans remboursement ni dédommagement, et le privilège d'adhésion au Club peut être retiré.

6) Utilisation permise – sécurité – conformité

- Respect des lois, règlements municipaux, normes incendie et d'occupation.
- Alcool : s'il y a service/vente, le locataire est responsable d'obtenir et d'afficher tout permis de la RACJ requis et d'assurer un service responsable.
- Interdits : fumée/cigarette/vapotage à l'intérieur, matières dangereuses, confettis, objets pyrotechniques, flammes nues non autorisées, fixation de décor par agrafes/clous/colles permanentes, animaux (sauf exception légale).
- Sous-location et cession interdites sans autorisation écrite du locateur.



7) Bris et dommages – responsabilité du locataire

a) Le locataire signataire est pleinement responsable de tout dommage, bris, perte, vol, dégradation ou altération causés aux Lieux, à l'immeuble, au mobilier, aux systèmes (électricité, plomberie, alarme), aux terrains et à tout équipement appartenant au locateur, que ces dommages soient causés par lui-même, ses employés, sous-traitants, fournisseurs, artistes ou invités.

b) Évaluation et réparation : Les dommages sont évalués par le locateur (ou un professionnel mandaté). Les coûts réels de réparation/remplacement (pièces, main-d'œuvre, transport, taxes), ainsi que des frais administratifs de 15 %, sont à la charge du locataire.

c) Autorisation de compensation le solde sera facturé et payable à réception (délai maximum : 10 jours).

d) Intérêts et frais : Tout montant impayé porte intérêt de 2 % par mois (24 % par an) à compter de l'échéance. Des frais de 35 \$ s'appliquent pour tout paiement refusé (ex. chèque sans provision).

e) Responsabilité du signataire : Lorsque le signataire agit pour une organisation, il demeure solidairement responsable de toutes les sommes dues et de l'exécution des obligations prévues au présent contrat.

8) Entretien, ménage et remise en état

Le locataire s'engage à remettre les Lieux (intérieur et extérieur) dans le même état qu'à la prise de possession, avant 10h00 le lendemain matin. À défaut, des coûts fixes de nettoyage de 250 \$ s'appliqueront, en sus des frais pour bris/déchets excessifs ou remise en état spéciale (au tarif réel + 15 % admin).

9) Assurances et indemnisation

Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité légale ou civile découlant de l'événement. Le locataire s'engage à indemniser et tenir quitte le locateur de toute réclamation, amende, sanction ou frais (incluant honoraires) résultant de son occupation.

Sur demande, le locataire fournira une preuve d'assurance responsabilité civile valide pour l'événement, indiquant le Club de Loisirs du Lac Écho comme assuré additionnel (montant recommandé : 2 000 000 \$).

10) Annulation

En cas d'annulation par le locataire, le dépôt de réservation est non remboursable.

11) Défaut et résiliation

Tout défaut du locataire (paiement, règlements, quiétude, sécurité, clause 7) autorise le locateur à résilier la location, expulser les occupants et retenir les montants déjà perçus, sans préjudice à tout autre recours.

12) Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure (ex. sinistre, panne majeure, ordre des autorités) rendant l'exécution impossible. En tel cas, le locateur peut annuler ou reporter; les sommes déjà versées sont alors ajustées équitablement, sans dommages-intérêts.

13) Dispositions générales

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'entente. Toute modification doit être écrite et signée par les parties. Le contrat est régi par les lois du Québec; tout litige sera porté devant le district judiciaire compétent. Si une clause est invalide, le reste demeure en vigueur.

14) Signatures

Entente signée à Prévost (Québec), le : _____

Le Locateur Nom : _____ Titre : _____ Signature : _____	Le Locataire (signataire responsable) Nom : _____ Signature : _____
---	--



ANNEXE A — RÈGLEMENTS DU CLUB

(Fait partie intégrante du Contrat de location. Tout manquement peut entraîner l'expulsion sans remboursement, des frais, et/ou la résiliation des privilèges d'adhésion.)

1) Objet et respect des lieux

- Le locataire et ses invités doivent utiliser les Lieux avec prudence et **respecter l'immeuble, le mobilier, les équipements et le terrain.**
- Interdits** : graffiti, clous/vis/agrafeuses, colles permanentes, confettis, paillettes (« glitter »), bombes de mousse, peinture en aérosol, bougies/chandelles non protégées, feux d'artifice ou tout dispositif pyrotechnique.

2) Horaires, bruit et voisinage

- Accès** : dès 11 h 00. **Sortie maximale** : 23 h 00 (portes fermées).
- Bruit** : respecter la quiétude du voisinage et le **règlement municipal SQ-902-2011**. Portes/fenêtres fermées après 21 h 00 si musique.
- Aucune activité extérieure amplifiée après 21 h 00.

3) Capacité, aménagement et décor

- Capacité d'accueil selon la salle et l'occupation permise (affichage sur place).
- Déplacement du mobilier** : soulever (ne pas traîner). Remettre la salle à la **configuration initiale**.
- Décorations** : rubans adhésifs non marquants (type « painter's tape ») seulement. Aucune fixation aux plafonds, détecteurs ou gicleurs.

4) Alcool, nourriture et cuisine

- Alcool** : si service/vente, **permis de la RACJ** requis (à la charge du locataire) et service responsable obligatoire.
- Cuisine et réchauds : utiliser uniquement les zones prévues; **aucune friteuse** à l'intérieur; **BBQ** permis seulement à l'extérieur, à distance des portes/fenêtres et murs.
- Allergènes** : le locataire est responsable de l'information à ses invités.

5) Sécurité et incendie

- Interdits : flammes nues (sauf bougies chauffe-plat en photophores stables), fumée artificielle, brouillard lourd.
- Ne pas obstruer **issues de secours**, extincteurs et panneaux électriques.
- Connaître l'emplacement des **extincteurs**

6) Électricité, son et équipements

- Puissance électrique limitée aux circuits disponibles. Informer le locateur pour tout équipement de sonorisation/éclairage > **15 A par circuit**.
- Le matériel du Club (chaises, tables, rallonges, écran, etc.) ne peut quitter les Lieux.

7) Espaces extérieurs, plage et lac

- Baignade non surveillée** : à vos risques; interdite après la tombée du jour.
- Interdits : **verre** sur la plage, feux à ciel ouvert (sauf foyer autorisé par le locateur), véhicules sur le gazon/plage.
- Descente de bateaux** : **non incluse** dans la location; accès réservé selon les règles du Club.

8) Enfants, mineurs et animaux

- Supervision** des enfants en tout temps par des adultes responsables.
- Aucun alcool aux mineurs.**
- Animaux** : interdits à l'intérieur (sauf animaux d'assistance). À l'extérieur, animaux tenus en laisse; vous devez ramasser.



9) Tabac, vapotage et cannabis

- **Interdits** à l'intérieur. Zones fumeurs désignées à l'**extérieur**, loin des entrées et fenêtres.
- Utiliser les cendriers fournis; ne rien jeter au sol.

10) Nettoyage et remise en état (avant 10 h 00 le lendemain)

- Remettre la salle et l'extérieur **propres et ordonnés** :
 - Planchers balayés et lavés; surfaces et comptoirs essuyés.
 - Chaises et tables **nettoyées et remplacées** à la configuration initiale.
 - **Sacs à déchets** fermés et déposés dans les bacs appropriés (déchets / recyclage / compost).
 - Cuisine et matériel emprunté **propres et rangés**.
 - Terrains/plage exempts de déchets, mégots, canettes et décorations.
- À défaut, des frais s'appliquent, **en plus du forfait ménage fixe de 250 \$** prévu au contrat si le ménage doit être fait par le locateur.

11) Accès, clés

- Les **codes et clés** sont confidentiels et ne doivent pas être partagés.

12) Déclarations d'incident

- Tout incident, bris, blessure ou dégât d'eau doit être **signalé immédiatement** au représentant du Club.
- Le locataire collabore à la **déclaration** (photos, description, témoins).

13) Responsabilité, dommages et assurances

- La **clause de bris et dommages** du contrat s'applique. Le **locataire signataire** est responsable de tous dommages et **indemnise** le locateur pour toute réclamation.
- Preuve d'**assurance responsabilité civile** pouvant être exigée (recommandé : 2 000 000 \$) avec le Club nommé **assuré additionnel**.

14) Contacts et urgence

- Responsable sur place (nom/tél.) : _____
- Urgence (sécurité/incendie) : 911
Adresse : **1660, ch. du Lac Écho, Prévost (Qc) J0R 1T0**

Reconnaissance de l'Annexe A

Je, soussigné(e), **locataire signataire**, reconnais avoir **lu, compris et accepté** les présents règlements, qui font partie intégrante du Contrat de location.

Nom : _____ Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____